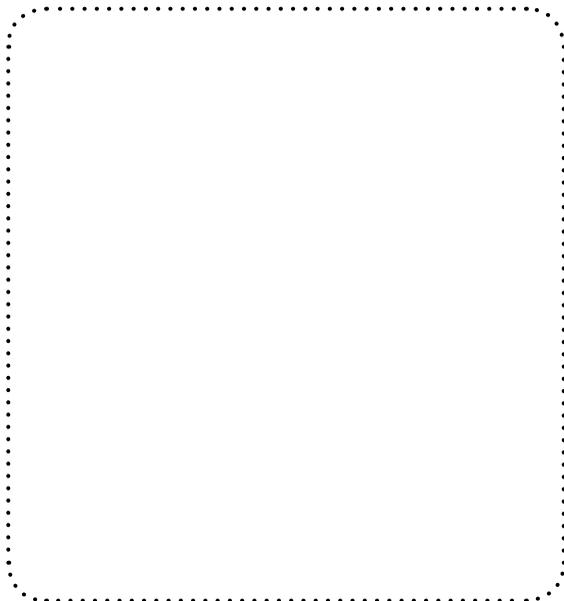


Comment contacter les représentants des usagers de l'établissement ?

Vous pouvez obtenir la liste
des représentants des usagers
auprès de l'accueil
de l'établissement*.



Nous sommes représentants des usagers



France
Assos
Santé
La voix des usagers
Centre-Val de Loire

* Au sein des établissements de santé, les noms des représentants des usagers doivent être affichés. Vous pouvez aussi vous adresser au chargé des relations avec les usagers ou au directeur de l'établissement

* Un agrément est délivré aux associations ayant une action effective, réelle et reconnue dans le domaine de la santé (décret du 31 mars 2005).

A votre tour devenez représentant(e) des usagers

Vous avez envie de rendre service, vous avez du temps, vous aimez défendre des personnes et des idées, vous n'hésitez pas à vous engager ? Vous aussi, vous pouvez représenter les usagers !

Si vous souhaitez faire une réclamation, des propositions d'amélioration ou des remerciements, vous pouvez me contacter.



Ce que vous pouvez attendre des représentants des usagers

Information Rouage de la communication entre usagers et professionnels, je transmets de l'information dans les deux sens et m'assure que vous pouvez accéder aux informations dont vous avez besoin.

Accompagnement dans vos démarches.

Écoute et relais auprès des professionnels. Je porte la parole de tous et œuvre dans un esprit de coopération.

Devoir de discrétion, astreinte au secret professionnel, représentation loyale.

Qu'est-ce qu'un usager ?

Toute personne utilisant le service public de santé, qu'elle fasse appel à un établissement ou à un professionnel du secteur public ou privé. En pratique, il s'agit aussi bien du malade que de la personne qui consulte et de ses proches.



Si je dois définir le représentant des usagers en un mot, c'est celui de facilitateur. Beaucoup de personnes sont dans l'incapacité de s'exprimer : elles n'ont jamais appris, elles ont peur, elles ne connaissent pas le fonctionnement de l'institution... C'est à nous d'assurer ce rôle !



C'est mon histoire personnelle qui m'a poussé à m'investir. La meilleure façon de faire changer les choses, c'est d'être dans le système pour construire l'avenir !

Bon à savoir

1. Le représentant des usagers est issu d'une association agréée.
2. Le représentant des usagers a droit au congé de représentation : dans le cadre de sa mission de représentation, il peut prendre jusqu'à 9 jours ouvrables par an et est indemnisé par l'État si cela l'expose à une baisse de sa rémunération.
3. Le représentant des usagers bénéficie du droit à la formation : pour exercer son mandat avec efficacité et devenir un interlocuteur reconnu, il a droit à des formations.
4. Le représentant des usagers bénéficie du droit à défraiement : ses frais de déplacement doivent être pris en charge.

Pour obtenir des renseignements, contactez France Assos Santé Centre - Val de Loire

 | 02 38 80 88 92

 | centre-valdeloire@france-assos-sante.org
 | centre-valdeloire.france-assos-sante.org